

Prime DE FIDÉLITÉ

Air Liquide récompense la fidélité de ses Actionnaires



Qu'est-ce que la prime de fidélité ?

Pour vous remercier de votre fidélité, vous bénéficiez d'une prime qui vous offre une majoration de **+10 % sur le montant des dividendes** perçus et de **+10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attributions.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de la prime de fidélité, il vous suffit de détenir vos actions **au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines** et d'être **toujours détenteur des actions** le jour de la mise en paiement du dividende ou le jour de l'attribution des actions gratuites. Ainsi, si vous détenez vos actions :

- ou • auprès de votre établissement financier au nominatif administré^(a),
 - directement auprès d'Air Liquide au nominatif pur,
- et depuis plus de deux années civiles pleines vous bénéficiez **automatiquement** de la **prime de fidélité**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part.



Si vous êtes Actionnaire au porteur, nous vous invitons à demander à votre établissement financier la conversion de vos titres au nominatif administré afin qu'ils soient **inscrits au nominatif administré avant le 31 décembre 2022**. Nous attirons votre attention sur le fait que cette conversion peut prendre **plusieurs semaines selon les établissements financiers**.

Vos titres au nominatif sont éligibles à la prime de fidélité si vous les détenez plus de deux années civiles pleines

+10%

montant des dividendes

+10%

nombre d'actions gratuites

LE CALENDRIER DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ

2022

Pour vos titres détenus :

- Auprès de mon établissement financier : je demande la conversion de mes titres vers le mode « nominatif administré » afin qu'ils soient inscrits « au nominatif administré » **avant le 31 décembre**.
- Auprès d'Air Liquide : je n'ai **rien à faire** (titres « au nominatif pur »).

2023 / 2024

Je conserve mes titres au nominatif pendant **deux années civiles pleines**.

2025

Je bénéficie pour **la première fois** de la prime de fidélité pour mes titres détenus au nominatif.

2026 / 2027...

Je bénéficie **chaque année** de la prime de fidélité si je conserve mes titres au nominatif.



Bon à savoir

- Les actions gratuites attribuées ont les **mêmes caractéristiques** que celles dont elles sont issues : ancienneté, droits de vote, dividende et prime de fidélité (voir Fiche Pratique « Actions Gratuites »).
- Dans le cadre d'une donation ou d'un don manuel, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou d'une succession, la prime de fidélité est **conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique « Transmission d'actions »).

(a) Pour être éligible à la prime de fidélité, vous devez demander à votre établissement financier la conversion de vos titres « au porteur » vers le mode « nominatif administré ».